

DELIBERATION

23 (1.4)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Convention de prêt à usage pour le réseau THD avec le SIEL

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le SIEL Territoire d'Énergie Loire, l'entreprise SERFIM TIC a été mandatée afin de réaliser les travaux nécessaires à l'installation du Très Haut Débit sur la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Il rappelle que, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer des conventions de servitude avec cette entreprise, au gré des installations allégeant ainsi les démarches administratives.

Il explique que l'entreprise SERFIM TIC a besoin d'emprunter des fourreaux ou infrastructures appartenant à la Commune, pour le passage de câbles optiques en souterrain, notamment sur la parcelle cadastrée section AK n° 192, sise La Gouyonnière sud.

Monsieur le Maire indique que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le SIEL devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute qu'une convention de prêt à usage, soumise à approbation, a été rédigée. Elle est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

23 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt à usage pour le déploiement du THD, sur la parcelle cadastrée section AK n° 192, sise la Gouyonnière sud, ainsi que toutes les conventions futures à conclure dans ce même cadre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes celles à venir, relevant de ce déploiement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

